



Rémunération sur 13 mois et 13^e mois

Par 161103k

Bonjour,

(Cass. Soc. 17 octobre 2018, n°17-20.646) et (Cass. Soc. 26 avril 2017 n°15-26817)

Sur mon contrat de travail, il est indiqué:

" -Rémunération fixe-

Au titre des fonctions salariées qui lui sont confiées, le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de DEUX MILLE EUROS (2000). Cette rémunération fixe s'entend sur treize mois, le 13^e mois étant acquis après un an d'ancienneté.

-Rémunération variable-

Le salarié aura droit au versement d'un bonus annuel sur objectifs de 6% du Salaire Brut."

Mon employeur ne me donne pas d'objectif et il me verse 12 salaires de 2000 et une prime de fin d'année qui se trouve dans la CCN.

Est-ce que je peux lui réclamer le versement d'un mois de salaire après un an et le paiement des 6%.

Cordialement,